

TPMP condamné à trois millions d'euros d'amende ou l'indignation sélective du CSA



LE CSA a condamné l'émission de Cyril Hanouna "Touche Pas à Mon Poste" à une amende de trois millions d'euros. Il devrait faire attention, à force de vouloir faire de TPMP un exemple il risque d'en faire un martyr.

Avec Francis
Balle

Atlantico : L'émission de Cyril Hanouna "Touche Pas à Mon Poste" a été condamnée à une amende de trois millions d'euros à cause d'un canular homophobe diffusé il y a deux mois à l'antenne. Mais peut-on considérer le CSA comme légitime pour infliger une telle peine ?

Francis Balle : Ma réaction est double, et même triple. La première est qu'un avertissement aurait dû être donné depuis longtemps contre une dérive de la vulgarité qui a atteint de nombreuses émissions aujourd'hui. La deuxième remarque que je voudrais faire, c'est qu'il ne faut pas faire d'une émission en particulier un bouc-émissaire. D'autant plus que les téléspectateurs ne sont pas dupes, et savent très bien à quel type d'émission ils ont à faire. Et par conséquent, lorsque l'émission est fondée sur la dérision, celle-ci ne devrait pas être répréhensible. L'autodérision des minorités est un grand classique. Que ce soit les Arméniens, les Juifs ou Arabes, toutes les communautés pratiquent l'autodérision. A l'inverse, une communauté qui ne pratique pas l'autodérision est plutôt inquiétant. Par conséquent, une émission qui est fondée sur l'autodérision et qui se moque autant des juifs, des arabes ou des homosexuels, il n'y a pas lieu de s'en émouvoir outre-mesure. Le CSA a probablement voulu faire un exemple. Mais il a en probablement fait un martyr. On a envie de demander "pourquoi tant de haine" envers une émission d'une chaîne dont personne n'avait envisagé qu'elle allait réussir à ce point en terme d'audience. Ma dernière remarque est que ce n'est pas au législateur de limiter la liberté d'expression, comme on l'a trop souvent cru depuis 1881, mais au cas par cas, par les tribunaux, comme ça se passe dans les pays anglo-saxons. Chaque fois que je vois une atteinte à la liberté d'expression, je suis un peu inquiet parce que je ne peux pas ne pas invoquer le premier amendement de la constitution américaine, qui ne confie pas au Congrès le soin de limiter la liberté d'expression, mais qui la renvoie au cas par cas aux tribunaux et à la jurisprudence. Cette jurisprudence est d'ailleurs très sévère, car il n'y a aucune liberté qui puisse supporter de ne pas être limitée.

Pour autant malgré les nombreux avertissements de la part du CSA c'est bel et bien lorsque les téléspectateurs ont interpellé les annonceurs que les choses ont vraiment commencé à bouger. Est-ce qu'internet et les réseaux sociaux sociaux qui sont par essence la force de "TPMP" ne sont pas aussi sa faiblesse dans le sens où visiblement ils sont plus efficaces que le CSA ?

Il faut d'abord s'interroger sur quelle a été l'origine de cette protestation. Tout le monde sait que les chaînes sont dans une compétition extrêmement rude, et ne manque pas de pratiquer la délation. Les téléspectateurs ont pu être agités par des officines. Quand on reçoit des milliers de protestations, c'est qu'il y a eu un relais. Je ne contredis pas le fait qu'il y ait un émoi, mais celui-ci est moins présent dans d'autres émissions. Nous n'avons qu'à nous féliciter si la Vox Populi ait décidé de s'adresser aux annonceurs, c'est à

eux de décider ce qu'ils vont faire. Ils n'ont pas forcément besoin d'une autorité administrative indépendante qui agit tout de même au nom de l'Etat. Mieux vaut une régulation horizontale qu'une régulation verticale au nom de la puissance publique. Le CSA aurait dû laisser faire. Il a la possibilité de mettre en garde. Il a une panoplie de sanction. Il a également le rapporteur du Conseil d'Etat qui avait préconisé un certain nombre de sanction. Le CSA n'a pas suivi ces recommandations, ce qui est surprenant. D'autant plus qu'en droit pénal, il y a une règle. A toute infraction correspond une sanction. La sanction qui avait été infligée concernant la suppression de trois semaines la publicité de cette émission n'a pas manqué de surprendre sur le strict plan juridique. Quand on inflige une sanction, celle-ci doit être proportionnée, mais elle est toujours prévue par le législateur. Là, le CSA l'a ignoré, en interdisant toutes publicités à cette émission qui se trouvait en infraction. La chaîne tirait la moitié de ses revenus de la publicité liée à cette émission. Le CSA aurait pu simplement interdire l'émission d'émettre. Mais on n'empêche pas toute une fréquence de fonctionner. Juridiquement, c'est un peu étrange.

**Beaucoup éprouvent un sentiment de "deux poids deux mesures" concernant les décisions du CSA.
Trouvez-vous ce sentiment justifié ?**

Le CSA participe a des indignations sélectives, qui sont celles d'une certaine opinion. Ce qui est étrange, car il ne devrait pas se retrancher des indignations qui sont aussi sélectives. Ça s'explique par une idéologie dominante, vis-à-vis de laquelle il devrait prendre la distance. Surtout en exerçant une autorité, si elle ne veut pas sombrer dans le dogmatisme.